

CIRCULATION ET STATIONNEMENT
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de GARAT,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant qu'en raison de la tenue d'un vide grenier le 31 mai 2025, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation sur la voie communale VC n°2 « route de Villars » et sur la voie communale n°210 « Chemin de Bagnaud » 16410 Garat ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le 31 mai 2025 de 08h00 à 17h30, les mesures suivantes seront prises :

Pendant la durée de la manifestation, la circulation sera interdite sauf véhicules de secours sur la section comprise depuis le ralentisseur « route de Villars » (VC n°2) au n°169 route de Villars.

Les riverains situés « Chemin de Bagnaud » (VC n°210) ne pourront pas accéder à la « route de Villars » (VC n°2) et devront emprunter l'itinéraire de déviation par le chemin rural n°22.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié. La pose et la fourniture seront assurées par les soins de la commune de Garat. En cas d'achèvement anticipé de la manifestation, la commune de Garat devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait la manifestation.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité des barrières mises en place. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 4 - La Responsable des Services et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie.

ARTICLE 5 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue du Blossac 86000 Poitiers) dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à GARAT, le 19/05/2025.

Le Maire,

Laurent DUGUÉ.

ANNEXE A L'ARRETE 2025-AC-32



-  Circulation interdite sauf riverains et véhicules de secours.
-  Itinéraire de déviation pour les riverains « Chemin de Bagnaud ».